



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones franches urbaines

Question écrite n° 71175

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur l'inquiétude de l'association des résidents économiques nîmois (AREN) des zones urbaines sensibles concernant le financement du dispositif d'extension du territoire des zones franches urbaines sur la commune de Nîmes. Il semblerait en effet que le projet de loi de finances pour 2006 en cours d'élaboration n'ait, à ce jour, pas encore pris en compte les demandes d'extension des territoires ZFU. Si tel était le cas, on pourrait s'attendre à des répercussions économiques pour Nîmes. Aussi, et afin de rassurer les différents partenaires du territoire ZFU sur la commune de Nîmes, il lui demande s'il entend inscrire rapidement ces financements au budget 2006.

Texte de la réponse

Il convient d'abord d'indiquer à l'honorable parlementaire que les zones franches urbaines de première génération ont bénéficié, avec la seconde loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002, après décision d'agrément de la Commission européenne, de la réouverture du dispositif pour cinq ans, portant la durée d'ouverture totale de ces zones franches urbaines à une durée de dix ans ainsi que, par ailleurs, de dispositions nettement plus favorables de sorties dégressives sur neuf ans au lieu de trois pour les entreprises de moins de cinq salariés. La perspective d'une extension des zones franches urbaines de première génération dont les disponibilités foncières et immobilières seraient épuisées et concernant les seuls espaces limités, limitrophes des actuels périmètres, libres d'activités ou constituant des friches urbaines susceptibles de viabilisation ou d'utilisation, reste bien d'actualité. En effet, le Gouvernement vient de donner son accord pour que le dossier des sites de première génération qui se sont portés candidats avant le 31 janvier 2006 et répondant aux conditions mentionnées ci-dessus soit présenté à l'agrément de la Commission européenne avec celui de leur prorogation jusque fin 2011. Il est en effet de la compétence de cette dernière de décider toute modification de périmètre.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71175

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7249

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3351